

**VILLE D'HAVELUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de séance : 11 AVRIL 2024**

Date de convocation : 5 AVRIL 2024

Date d'affichage : 5 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe, + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

**EXCUSES** : MM. CLOSSE E. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MURCIA B.

**ABSENTS** : MM. J. GARCIA M.

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Délibération N° 2024-02-07**

**OBJET**

**Zones d'accélération des énergies renouvelables**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la majorité des élus et techniciens communaux ne puisse exploiter correctement les outils cartographiques mis à leur disposition pour définir ces zonages. La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose de définir en partenariat avec les communes ces zones d'accélération dans le cadre de la **stratégie communautaire de transition énergétique**, l'objectif étant d'inscrire le territoire sur une trajectoire d'autonomie énergétique, en agissant à la fois sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Cette proposition a été validée par Monsieur le Sous-Préfet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**


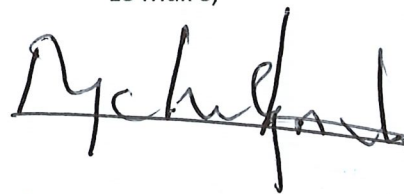
**DECIDE** d'inscrire la commune dans cette démarche collective pilotée par la CAPH.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Mariette MAYEUX

Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 15/04/2024  
Publiée ou notifiée le 16/04/2024  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire.

